



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/173  
27 février 1996

---

Cinquantième session  
Point 112 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/635/Add.2)]

50/173. Décennie des Nations Unies pour l'éducation  
dans le domaine des droits de l'homme : vers  
une culture de la paix

L'Assemblée générale,

Constatant que, dans le respect des valeurs éternelles sur lesquelles repose le système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture n'a cessé, depuis sa fondation, de veiller à la libre circulation des idées et d'oeuvrer pour le rapprochement entre les hommes et les cultures, le respect des droits de l'homme, le règne de la démocratie, la justice et la liberté,

Ayant à l'esprit ses résolutions 48/126 du 20 décembre 1993 et 49/213 du 23 décembre 1994 relatives à la célébration de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, ainsi que sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, par laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Se félicitant de la résolution 5.3 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-huitième session 1/, par laquelle elle a prié le Directeur général de mener les activités du projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix", en particulier l'élément 1 intitulé "Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance",

---

1/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-huitième session, vol. 1, Résolutions, sect. IV.

Considérant que le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 2/ contribuera de manière fondamentale à la compréhension et à la coexistence pacifique entre les individus et les nations et qu'il est conforme au projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix",

1. Accueille avec satisfaction la résolution 5.3 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa vingt-huitième session, qui contient le projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix";

2. Encourage les pays, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser une éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance;

3. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'informer, à sa cinquante et unième session, de l'état d'avancement des activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix".

99<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1995